

ADDENDUM 1

COMMENTAIRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

(résultant de la ScC-SC8)

PROPOSITION D'ACTION CONCERTÉE POUR LE REQUIN PÈLERIN (*Cetorhinus maximus*)
DÉJÀ INSCRIT AUX ANNEXES I ET II DE LA CONVENTION

UNEP/CMS/COP15/Doc.31.3.14

RECOMMANDATIONS POUR LA COP15

Le Conseil scientifique recommande d'adopter la proposition.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE DOCUMENT

Le comité de session a fait remarquer que les mesures incluses dans les actions concertées sont assez générales, soulignant que, compte tenu de la courte durée d'une action concertée, il pourrait être nécessaire de hiérarchiser certaines mesures.

Le conseiller pour les poissons marins nommé par la COP suggère de donner la priorité à la quantification et à l'atténuation des prises accessoires et des collisions avec les navires (activités 4 et 5), ainsi qu'à l'identification des habitats critiques et des routes migratoires, à la normalisation des données relatives aux observations, aux prises accessoires et aux collisions, et à la création d'une base de données mondiale sur les PAC/habitats clés (activités 6 et 8).

La proposition reconnaît à plusieurs reprises que les données sur le requin pèlerin proviennent principalement de l'Atlantique Nord, tandis que les données provenant de l'hémisphère sud sont assez limitées. Il est important de noter que les données provenant du Pacifique sont inexistantes malgré la dévastation des populations de requins pèlerins du Pacifique. Face à ces lacunes dans les données, de nombreuses responsabilités et financements existants énumérés dans le tableau des activités restent concentrés sur l'Irlande et l'Atlantique Nord. Le Comité de session demande des éclaircissements sur la portée de l'action concertée, à savoir si elle est de nature mondiale ou régionale, et sur la manière dont les régions insuffisamment étudiées seront intégrées.

Le Comité de session a demandé des éclaircissements supplémentaires sur la manière dont la mise en œuvre de l'action concertée alimentera les processus existants et évitera la création de structures parallèles.

L'activité 3 propose des « lignes directrices internationales unifiées » pour le tourisme lié au requin pèlerin, basées principalement sur les lignes directrices adoptées par les pays où ce type de tourisme est déjà bien établi, comme l'Irlande et le Royaume-Uni. Le Comité de session a demandé que la source de ces lignes directrices soit vérifiée afin de déterminer si les lignes directrices existantes sont réglementées par le gouvernement ou décidées par les entreprises touristiques. Afin de respecter pleinement les objectifs des annexes, les lignes directrices adoptées doivent être adaptables à l'échelle mondiale et alignées sur les orientations existantes de la CMS en matière d'observation de la faune marine ([UNEP/CMS/COP14/Doc.27.3.1/Annexe 2](#) ; dans laquelle les requins pèlerins sont mentionnés).

En ce qui concerne l'activité 8, qui fait référence à une base de données mondiale, le Comité de session a souligné la nécessité d'un hôte principal pour gérer les bases de données partagées à long terme et d'un plan de gouvernance pour la contribution des données des Parties à la CMS. En outre, il a noté que cette collaboration potentielle entre les Parties doit aborder le « réseau des requins pèlerins » plus large mentionné dans le tableau des activités de l'Action concertée.

Le Comité de session a noté que plusieurs activités proposées s'étendent au-delà de la période triennale ou sont ouvertes, et a souligné que l'action concertée devrait faire l'objet d'une évaluation par la COP tous les trois ans. Le Comité s'est également déclaré préoccupé par l'absence de consultation préalable avec les États de l'aire de répartition et a réaffirmé que les actions concertées ne devraient pas imposer des mesures aux Parties sans suivre les processus de consultation et les procédures appropriés.